

Règlement du concours

Career Launch Louvain 2011

Le concours "Career Launch Louvain 2011" s'étend du 14 octobre au 22 novembre 2011 inclus sur www.jobat.be.

Article 1. Organisation

Le concours est organisé par Jobat N.V., filiale de VUM N.V., ayant son siège social Avenue Gosset 30, 1702 Grand-Bigard. Aucune correspondance ou entretien téléphonique ne sera échangé concernant le concours ou l'application du règlement.

Article 2. Modalité du concours

Les conditions de participation sont exposées dans le concours.

Rendez-vous donc sur le site [jobat.be](http://www.jobat.be) entre le 14/10/2011 au 22/11/2011 inclus pour participer au concours 'Career Launch Louvain 2011' et avoir une chance de remporter le prix proposé.

Les réponses ou envois tardifs ne seront pas pris en considération.

Prix:

1 voyage en avion + séjour à l'hôtel à Cuba pour 2 personnes organisé par Thomas Cook d'une valeur de 3000 euros

Le prix ne peut pas être échangé contre de l'argent.

Afin d'obtenir une chance de remporter le voyage en avion, les participants s'inscrivent au salon de l'emploi Career Launch Louvain au plus tard le 22 novembre 2011.

Les participants répondent également à une question de sélection. Celui qui donne la réponse qui s'approche le plus du nombre exact gagne le voyage à Cuba. En cas d'ex aequo, le participant ayant soumis sa réponse en premier devient le gagnant. **Le gagnant doit ensuite se présenter au stand de Jobat le 23 novembre 2011 à l'occasion du Career Launch à Louvain.**

Le nom du gagnant sera révélé au stand de Jobat ce jour-là. Le gagnant ne recevra pas de notification par mail et devra **se présenter personnellement au stand de Jobat pour recevoir son prix.**

Aucun prix ne sera envoyé par la poste après. Les gagnants qui ne réclament pas leur prix au Career Launch ne pourront plus prétendre à leur prix.

Toute personne de plus de 18 ans, résidant sur le territoire belge, peut participer, à l'exception des membres du personnel des organisateurs, des entreprises (y compris les membres du personnel et collaborateurs) concernées par l'organisation du concours et tous les membres de la famille (c'est-à-dire les personnes domiciliées sous le même toit) de ces catégories exclues. Les membres du personnel de VUM N.V. et de Jobat N.V., ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas prendre part au concours.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par concours. La participation multiple d'un même participant au moyen de différentes adresses électroniques, différentes identités ou de toute autre manière, entraîne automatiquement et sans avis préalable l'exclusion du participant au concours. Un prix seulement peut être gagné par adresse domiciliaire inscrite officiellement au registre de population. Les participants domiciliés à la même adresse doivent s'arranger entre eux quant à leur participation et doivent veiller à utiliser chacun une adresse électronique personnelle pour éviter l'exclusion. Ces dispositions sont d'application stricte. Si deux personnes domiciliées à la même adresse entrent en ligne de compte pour un prix, celui-ci sera attribué à la personne ayant participé la première. En règle générale, Jobat peut en cas d'une quelconque tentative de fraude, procéder à l'exclusion immédiate du participant concerné. Jobat se réserve le droit de contrôler le respect du règlement. Toutefois, Jobat n'est pas tenu d'effectuer un contrôle systématique de tous les bulletins envoyés.

Article 3. Généralités

Le gagnant marque automatiquement son accord pour que ses initiales, noms, domicile et, éventuellement, une photo, soient publiés. Par sa simple participation, chaque participant accorde, automatiquement et inconditionnellement, son autorisation en vue de la publication de ces informations.

Toutes les communications concernant le concours seront exclusivement adressées par e-mail. L'adresse de contact est info@jobat.be.

D'autre part, aucune communication ne sera échangée concernant les résultats ou le concours.

Les coordonnées que les organisateurs rassembleront sur les participants relèvent de l'application de l'article 4 § 1 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Elles seront reprises dans un fichier pouvant être transmis à des tiers et/ou pourront être utilisées pour un usage interne et/ou à des fins de publipostage direct. Chez Jobat, les participants auront librement accès à ces informations afin, au besoin, de les faire corriger et/ou supprimer. Si la nature du concours requiert que des messages de rappel soient envoyés par e-mail, le participant accepte de recevoir ces messages pendant toute la durée du concours.

Article 4. Force majeure/Réserve

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et restrictions d'internet, notamment en ce qui concerne les prestations techniques, le risque d'interruptions et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transfert par le biais d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus propagés sur le réseau.

Par conséquent, Jobat N.V. décline toute responsabilité en ce qui concerne notamment :

- les transmissions par le biais d'internet,
- le mauvais fonctionnement d'internet et/ou du logiciel utilisé,
- les conséquences dues à des virus, bugs, anomalies, défaillances techniques,
- les défaillances techniques, au niveau du matériel informatique et du logiciel, de quelque nature que ce soit.

Jobat N.V. décline toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects résultant d'une interruption, de quelconques dysfonctionnements, de l'exclusion de participants et de la clôture du concours pour quelque motif que ce soit. Cette clause de non-responsabilité s'applique également à l'ensemble des dommages directs ou indirects qui découleraient d'une connexion avec son site. Chaque participant doit prendre les mesures qui s'imposent afin de protéger ses propres données et/ou les programmes logiciels installés sur son équipement informatique et/ou son site contre toute attaque quelle qu'elle soit. La connexion avec le site de Jobat.be et la participation au concours relèvent de l'entière responsabilité des participants.

Jobat N.V. décline également toute responsabilité au cas où le présent concours devrait être modifié, abrégé ou annulé pour cause de force majeure ou pour des motifs en dehors de sa volonté. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le concours en tout ou en partie, de le reporter, de l'abréger ou de le retirer si les circonstances le requièrent. Les organisateurs déclinent toute responsabilité à ce propos. Les erreurs d'impression, fautes d'orthographe, erreurs typographiques ou autres erreurs de ce type ne pourront pas être invoquées comme étant constitutives d'une quelconque obligation.

Jobat N.V. se réserve le droit de vérifier si le règlement est respecté, notamment d'exclure tout participant qui se serait rendu coupable d'un abus. Toutefois, Jobat N.V. n'est nullement dans l'obligation de contrôler systématiquement tous les formulaires envoyés et le contrôle peut se limiter aux gagnants.

Durant le concours, d'éventuelles ajoutes ou, en cas de force majeure, des modifications pourront être publiées après notification par Jobat N.V. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 5. Litiges

En prenant part à ce concours, le participant/la participante se déclare automatiquement d'accord avec l'ensemble des points visés dans le règlement du concours, les résultats et les décisions prises ou à prendre par l'organisation dans le cadre du concours. L'organisation prendra des décisions ad hoc pour d'éventuels points qui n'auraient pas été abordés dans le règlement, sans recours par les participants ni notification à ces derniers. La participation à ce concours implique l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement et des décisions des organisateurs.

Toute personne de plus de 18 ans, résidant sur le territoire belge, peut participer valablement maximum une fois par adresse e-mail. Toute tentative de fraude sera sanctionnée par l'exclusion immédiate du participant. Les erreurs d'impression, d'orthographe et de typographie et d'autres erreurs similaires ne pourront en aucun cas entamer la responsabilité de Jobat N.V.. En règle générale, Jobat N.V. décline formellement toute responsabilité concernant ce concours gratuit. L'organisation ne pourra davantage pas être tenue responsable des éventuels problèmes techniques ou d'autres imperfections.

Il est interdit d'approcher Jobat ou les membres de son personnel en vue de demander de l'aide pour résoudre les questions du concours, soit directement, soit indirectement, par le biais du helpdesk, par e-mail, téléphone, fax, courrier ou par toute autre moyen. Toute tentative d'approche pourra entraîner l'exclusion du concours. Toutes les communications et/ou publications complémentaires relatives au concours valent en tant que point du règlement. Toutes les décisions prises par les organisateurs seront sans appel.

En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, les organisateurs se réservent expressément le droit d'exclure purement et simplement le(s) participant(s) concerné(s) de ce concours et/ou d'autres concours.